

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 3146

présenté par

Mme Magnier, Mme Firmin Le Bodo, M. Lamirault, M. Ledoux, Mme Lemoine et Mme Sage

ARTICLE 50

À l'alinéa 5, après le mot :

« sols »,

insérer les mots :

« , à la renaturation d'espaces artificialisés et à la promotion de la compensation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La lutte contre l'artificialisation des sols ne doit pas être perçue que sous le seul aspect des constructions. Si l'objectif de limiter l'artificialisation des sols est louable, il convient aussi de prendre en considération les surfaces de sol qui ont fait l'objet d'une renaturation dans la présentation au conseil municipal ou à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur l'artificialisation des sols.

Le présent amendement vise à considérer que l'objectif de zéro artificialisation nette n'est atteignable qu'en développant fortement la renaturation et la compensation.